



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2015

**Présents :** Mme : Martine CHARROIS  
MM. Guy DELNESTE/Jean Jacques DURAND/Bernard GAREAU/Fabien GUERIN/ Florian GUY/ François ROUX

**Absent :** Mme Régine DUBOIS

**Secrétaire de séance :** M. Fabien GUERIN

**Début de la séance :** 09 h 00

En préambule Mr ROUX demande aux membres s'ils ont des informations complémentaires à demander sur le compte rendu de la réunion de la CCAVM du 04 mars et qui leur a été remis avec les documents pour la séance du conseil de ce jour.

Pas de commentaires particuliers. Il précise qu'il a demandé en 2014 à être ajouté aux membres de la commission finances et qu'à ce titre il participera à la prochaine réunion de travail de cette commission le 02 avril avec comme ordre du jour le compte administratif 2014 et le budget communautaire 2015.

### **1- APPROBATION du COMPTE RENDU PRECEDENT DU 24 JANVIER 2014 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :**

Les comptes sont examinés en séance et peuvent être résumés ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES de..... 172 668.70 € pour 173 629.03 en 2013  
DEPENSES de ..... 167 965.51 € pour 161 289.20 en 2013

**RESULTAT positif pour la période 2014 de 4 703.19 € soit avec le report 2013 un excédent de 60 176.74 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES de ..... 11 142.80 €  
DEPENSES de ..... 57 361.54 €

**RESULTAT Négatif pour la période 2014 de 43 218.74 soit avec le report de 2013 un déficit de 36 962.00 €**

Les investissements ayant été (chiffres arrondis) :

- Cloche de l'église ..... 8 200 €
- Route forestière CRAI ..... 9 900 €
- Tracteur ..... 20 200 €
- Remorque ..... 800 €
- Chauffage bibliothèque ... 1 600 €
- Chauffage et électricité église. 8 900 €

**RESULTAT GLOBAL fonctionnement + investissement = + 23 214.74 €**

***Le compte administratif 2014 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents***

### **3- TAUX D'IMPOSITION 2015 :**

Mr le Maire explique que compte tenu de la baisse annoncée des dotations de l'Etat, notamment la DGF (dotation globale de fonctionnement) dont à ce jour on ne connaît toujours pas l'ampleur, il est prudent d'envisager une légère augmentation des taux d'imposition communaux qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Il est proposé :

TAXE HABITATION	17.80 % au lieu de 17.57 % (+ 1.31 %)
TAXE FONCIER BATI	12.85 % au lieu de 12.69 % (+ 1.26%)
TAXE FONCIER N.B	52.20 % au lieu de 51.56 % (+ 1.24%)
CFE	19.23 % au lieu de 18.99 %(+ 1.26%)

Le sujet fait débat : certains, estimant que les bases d'imposition augmentent systématiquement, jugent qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux, d'autres que l'inflation est inférieure aux taux proposés. En réponse à une question il est précisé que l'on ne peut pas modifier une seule taxe, c'est l'ensemble qui doit évoluer.

Le projet d'augmentation des taux pour 2015 est soumis au vote :

CONTRE = 2    ABSENTION = 1    POUR = 4

***Résolution adoptée à la majorité***

### **4 – BUDGET PRIMITIF 2015 :**

**FONCTIONNEMENT** : Les dépenses sont programmées selon le même niveau qu'en 2014, que l'on peut difficilement réduire.

**INVESTISSEMENT** : Sont inscrits au budget :

- L'aménagement du terrain à côté du lavoir.
- L'espace cinéraire et le columbarium au cimetière
- Le remplacement de l'éclairage public
- Des travaux de voirie (enduit gravillonné)
- Deux abri- bus scolaires

Tout cela, comme il est expliqué en séance, va nécessiter d'avoir recours à un emprunt, malgré les subventions qui sont espérées. Les dossiers de subvention sont prêts et il faut y joindre les délibérations du conseil.

***Le budget primitif est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.***

*Dans la continuité de ce budget, les délibérations suivantes sont soumises à l'approbation du conseil :*

- Le Conseil autorise le Maire à lancer les consultations pour l'aménagement du terrain à côté du grand lavoir consistant en la création d'une aire de jeux pour enfants, la construction d'une halle-préau-kiosque, l'alimentation électrique du lavoir, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres, et à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée pour le financement de ce projet.
- Le Conseil autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la CCAVM pour leur confier pour l'année 2015, la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie demandés par la commune et bénéficier ainsi des prix des marchés conclus par la CCAVM avec les entreprises.
- La compétence éclairage public ayant été transférée au SDEY (séance du 11 juin 2014), le Conseil autorise le Maire à signer la convention de participation financière de la

commune pour le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED selon les modalités précisées dans le cadre de la discussion budgétaire.

- Le Conseil sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offre autorise Le Maire à consulter les entreprises funéraires et à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'aménagement du cimetière consistant en la création d'un ossuaire, la reprise de certaines tombes, la création d'un espace cinéraire avec un columbarium.
- Le Conseil autorise le Maire à consulter les organismes bancaires pour solliciter un prêt de 60 000 € pour financer les investissements prévus au budget 2015 et sous réserve de l'avis de la commission finance, à retenir l'offre la plus avantageuse et à signer tout document avec l'organisme retenu.
- Pour faire face aux déficits ponctuels engendrés parfois suite à l'obligation du règlement des fournisseurs à 30 jours date de facture, non compensés par des recettes qui sont, elles parfois trimestrielles, Le Conseil autorise le Maire à négocier auprès des organismes bancaires l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 20 000 € et à signer tout document y afférant.

***L'ensemble de ces délibérations est approuvé à l'unanimité.***

#### **5- PRIME DE TECHNICITE AGENT COMMUNAL :**

Après un rappel aux participants de la finalité de cette prime et son mode de calcul, il est proposé de passer le coefficient ayant servi au calcul du montant pour 2014 de 3 à 4 pour l'année en cours (2015) avec un règlement de 50 % au 30 juin et 50 % au 31 décembre.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

#### **6- TRANSPORT SCOLAIRE**

Il est expliqué qu'une convention avait été signée avec le Conseil Général de l'Yonne qui précisait que suite au déplacement de l'arrêt du bus scolaire du parking route de Chatel vers la place publique, le surcout engendré était à la charge de la commune. Mr le Maire ayant trouvé les éléments de calcul erronés (distance kilométrique) a adressé une réclamation au service concerné qui au final nous a envoyé un avenant à cette convention l'annulant purement et simplement.

Une délibération est à prendre pour autoriser le Maire à signer cet avenant

***Accord du conseil à l'unanimité***

#### **7- AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE :**

Il est indiqué qu'en date du 19 décembre 2014 le Conseil Général de l'Yonne a créé une Agence Technique Départementale dont le but est d'apporter aux communes qui le souhaitent une assistance essentiellement technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- Du bâtiment
- De la voirie et des espaces publics
- De l'eau potable et la défense incendie
- De l'assainissement

Cette agence doit se mettre en place progressivement à partir du second trimestre 2015. Il est proposé que la commune adhère à cette agence étant précisé que le coût de cette adhésion serait d'après les statuts de 1.20 € par habitant soit de l'ordre de 180 €.

L'adhésion implique l'adoption des statuts.

***Accord du conseil à l'unanimité***

## **8- SUBVENTION « VEZELAY S'ENFLAMME » :**

Cette association organise un spectacle son et lumière et sollicite de notre part une subvention de 300 €. L'ensemble des conseillers trouve ce montant trop élevé et opte pour un montant ramené à 50 €.

## **9 – INSCRIPTION ANNUAIRE PAGES JAUNES :**

Les frais d'inscription de l'ordre de 400 € pour une année ayant été jugés trop onéreux une nouvelle proposition nous a été adressée à hauteur de 117.00 €.

Au regard du peu d'intérêt de cette inscription car nous sommes inscrits gratuitement dans les pages blanches, le conseil à l'unanimité émet un avis défavorable à cette inscription.

## **10- SITE INTERNET :**

Dans l'objectif d'améliorer la convivialité du site et aussi d'avoir des correspondants spécifiques pour certaines rubriques, les consultations se poursuivent auprès de prestataires extérieurs. Cela entraîne d'après les premiers contacts que nous avons eus, une refonte complète du site, mais dans l'état actuel les renseignements collectés ne permettent pas de conclure. La commune de Montillot qui avait un site clone du notre prépare actuellement un nouveau site avec le concours d'un informaticien et d'une graphiste. Il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience après sa mise en ligne.

Dans l'immédiat notre site étant un peu en sommeil, il convient de poursuivre pour l'année dans sa forme actuelle en renégociant avec l'hébergeur la partie de sa prestation superflue (pack médium) et avec le prestataire en charge de son alimentation la neutralisation du premier trimestre. Mr GUY souligne l'importance, quel que soit la structure du site, de la mise à jour régulière et systématique de son contenu.

## **11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Le bail commercial avec le Relais d'Asnières a été renouvelé et signé pour 9 ans avec effet rétroactif au 01 aout 2014.
- La toiture face intérieure du local mis à disposition du comité des fêtes va être doublée (plaques de placoplatre) : matériaux achetés par la commune et mise ne œuvre par les bénévoles du comité.
- L'Ecole de Chatel demande une participation de 90 €pour la visite de l'Assemblée Nationale programmée début avril (5 enfants d'Asnières concernés). Accord du Conseil.
- Demande d'un administré d'Avrigny pour la pose d'un miroir : Voir avec le service Voirie de la CCAVM pour avoir le meilleur prix mais qui restera à charge du demandeur.
- Mr GAREAU signale que le passage à gué du ruisseau en bout du chemin débouchant sur la route de Lichères est quelquefois, d'après les traces boueuses laissées sur la chaussée, emprunté par des véhicules ou engins. Dans le cadre de la protection de l'environnement, le franchissement du ruisseau par des véhicules ou engins à gué n'est pas envisageable ni toléré. Un arrêté municipal va être pris en ce sens et les riverains avisés.

**LA SEANCE EST LEVEE A 12 H 15**